

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	27 JUIN 2019	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Chamechaude
----------------------------------	--------------	-------	--

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO - RAFFIN (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) — BERTRAND - EYMERY - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - REDA (Mont-Saint-Martin) – REMBERT (Quaix en Chartreuse) - BOISSET (Saint-Egrève) - COLLIAT – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux) qui donnent pouvoir à Mr CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame RAFFIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Mr le Président propose à l'Assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour présentant un caractère urgent dont l'objet est la résiliation d'un marché de travaux relatif à la construction de la piscine intercommunale. L'urgence est caractérisée par la nécessité de lancer une nouvelle consultation et d'attribuer le marché dans les meilleurs délais du fait de l'ajournement des travaux dû à la résiliation.

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

Le Compte-rendu du comité syndical du 16 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité

<u>N°2019/06.01</u>	COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat». ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2019 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)
----------------------------	--

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 63 800€ pour l'année 2019.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2018, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association " Les deux Rochers Football Club " (2RFC) pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.
--

<u>N°2019/06.02</u>	COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE – RESILIATION MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 9 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
----------------------------	---

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que l'entreprise SNMA demande par courrier en date du 19 juin 2019, la résiliation de son marché en raison du décès du Directeur Général de la société. Ainsi, l'entreprise SNMA n'est plus en mesure d'exécuter les travaux prévus au lot 9 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 286 619,70€HT.

Les représentants légaux de l'entreprise SNMA demandent à ce que le marché soit résilié en application de l'article 46.1.1. du CCAG Travaux – résiliation pour événements extérieurs au marché – décès du titulaire.

Ces dispositions ne pouvant être appliquées à une personne morale, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'acter en lieu et place une résiliation amiable du marché avec l'entreprise concernée, sans indemnités de part et d'autre compte tenu de ces circonstances particulières.

Le comité syndical :

- Décide à l'unanimité la résiliation amiable du marché passé avec l'entreprise SNMA (69440 Taluyers) pour le lot 9 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 286 619,70€HT, en raison du décès du Directeur Général de la société.

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer toutes les pièces et actes correspondants y afférents.

La séance est levée à 18H30